

**DELEGATION DE Monsieur Stephan DELAUX**

**D-2016/438**

**Casino de Bordeaux Lac : avenant n°6 au traité de concession - Décision - Autorisation**

Monsieur Stephan DELAUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par traité de concession en date du 27 juillet 1999, pour une durée de 18 ans (fin le 17 décembre 2018), vous avez confié à la Société d'Animation Touristique de Bordeaux (SATB), filiale à 99,9 % de la Société Groupe Lucien Barrière, l'exploitation du Casino. Les trois activités principales du Casino sont les jeux, la restauration et l'animation.

L'autorisation de jeu en vigueur a été délivrée le 30 novembre 2012 pour une durée de 5 ans expirant le 30 novembre 2017.

Le concessionnaire s'est engagé à développer une politique d'exploitation de nature à favoriser un large accès au public au moyen notamment de ses activités de restauration et d'animation, lesquelles sont susceptibles d'évoluer au cours de la concession pour répondre aux attentes de la clientèle.

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales (articles L.2333-57 et D.2333-75 à 82), 50 % des recettes supplémentaires dégagées au profit des casinos par l'application du nouveau barème plus favorable fixé par le décret du 27 novembre 1986 par rapport à celui de 1981 sont consacrés à des travaux d'amélioration de l'équipement ayant pour objet d'augmenter le pouvoir attractif de l'établissement et de la commune : embellissement, agrandissements, amélioration des installations existantes, création de nouvelles installations, à l'exclusion du simple entretien des équipements (article D. 2333-76 du CGCT). Ces recettes supplémentaires dégagées par le casino sont inscrites au compte 471 de sa comptabilité.

Or la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 a prévu la suppression de ce « prélèvement à employer » (PAE) intervenant à compter du 1er novembre 2014. Ces dispositions prévoient que l'emploi des reliquats du PAE doit être défini par les casinos et les communes par voie d'avenant.

Au 31 octobre 2014, le solde du compte 471 (PAE) du casino de Bordeaux s'élevait à 256.575,50 €.

L'article 38 du traité signé avec le délégataire précise que les sommes inscrites au compte 471 sont affectées en totalité à l'amélioration et à l'embellissement du site de Bordeaux-Lac, comprenant les équipements confiés au concessionnaire, leurs annexes et leurs abords. Par ailleurs, cet article précise que les projets financés par ce compte feront l'objet d'avenants.

Par délibération D2013/41 du 28 janvier 2013 vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant numéro 5 au cahier des charges qui prévoyait la construction d'une extension terrasse et son financement par le solde du compte 471 au 31 octobre 2012.

Cette extension terrasse connaît, selon les informations indiquées par le casino, un fort succès commercial.

Le Casino sollicite aujourd'hui la ville de Bordeaux pour le financement, via le solde du compte 471, d'une modification structurelle de cette extension terrasse attendue par la clientèle. En effet, les façades vitrées de cette extension occasionnent durant la période estivale un effet de serre. Les travaux envisagés consisteraient à remplacer le toit rigide existant par un toit composé de lames orientables et manœuvrables électriquement, pour pouvoir l'ouvrir ou le fermer en cas de pluie, avec une livraison prévue au plus tard en juin 2017.

Le concessionnaire souhaite donc, conformément aux dispositions législatives et réglementaires mentionnées, que le reliquat des sommes inscrites sur cet exercice soit affecté à ces travaux d'amélioration de l'établissement. Le montant prévisionnel des travaux prévus s'élève à 257

350,80 € TTC. Dans le cas où le montant final des travaux dépasserait le solde du compte 471, le concessionnaire prendrait à sa charge exclusive le reste à financer.

L'ensemble de ces opérations fait l'objet d'un avenant n°6 au traité de concession joint à la présente délibération.

Aussi, compte tenu des dispositions de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, et dans la mesure où les travaux demandés contribueront à l'enrichissement du patrimoine communal (le bâtiment étant un bien de retour) dans une perspective de renouvellement à venir du contrat de concession fin 2018, je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- agréer les travaux d'amélioration du site de Bordeaux-lac en décidant d'y affecter la somme de 256.575,50 € via l'utilisation du compte de recettes supplémentaires (le financement est donc assuré sur l'enveloppe du compte 471),
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 6 au traité de concession entre la Ville et la S.A.T.B.

## **ADOPTE A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

**M. LE MAIRE**

Monsieur DELAUX.

**M. DELAUX**

Monsieur le Maire, cette délibération est également parfaitement rédigée. Il s'agit de signer cet avenant pour une modification de cet établissement à partir des fonds qui s'appellent des prélèvements employés, qui sont supprimés par la loi de décembre 2014, à compter du 1<sup>er</sup> novembre. Le montant des travaux est indiqué et si bien sûr il y avait des surcoûts, ils seraient à la charge exclusive du Casino.

**M. LE MAIRE**

Madame DELAUNAY.

**MME DELAUNAY**

D'abord, Monsieur le Maire, je voudrais vous dire combien nous avons été choqués alors qu'une subvention pour la salle des fêtes avait été refusée, pour le moins aurions dû nous retirer cette délibération puisqu'elle était fautive et vous ne l'avez pas demandé.

Je reviens au Casino. Il s'agit donc des recettes supplémentaires dégagées au profit des casinos par l'application d'un barème plus favorable. L'utilisation de ces fonds a pour objet d'augmenter le pouvoir attractif de l'établissement et de la commune. Nous avons convenu, dans le traité de concession, que les fonds devaient être affectés en totalité à l'embellissement du quartier de Bordeaux Lac. Qu'est-ce que nous constatons, année après année ? Je vous épargne le détail, car l'heure est tardive, que ces fonds sont utilisés intégralement et exclusivement en faveur du Casino. Ainsi, aujourd'hui, c'est près de 1,8 million d'euros qui ont été consacrés exclusivement à ce casino alors même que nous nous félicitons chaque année de ses bénéfices et donc ce n'est pas un organisme ou une collectivité à soutenir. La seule terrasse dont le coût, sur ces 3 ans, est de plus d'un million d'euros n'a été financée en fonds propres qu'à hauteur de 11,75 % par le casino. Le reste, 88,25 % du total, grâce à ce fonds normalement destiné à des opérations d'intérêt général menées dans ce quartier qui au demeurant en a bien besoin, car son agrément n'est pas total.

Je rappelle que le bilan 2014 du casino affiche un résultat net bénéficiaire de 4,7 millions d'euros, un chiffre d'affaires brut de 45 millions d'euros et un chiffre d'affaires net de 21 millions d'euros. Nous sommes choqués de cette utilisation exclusive pour le casino, d'autant plus - et ceci, je l'ajoute à titre personnel - que cette terrasse si chère, si coûteuse va être utilisée pour permettre aux utilisateurs du casino d'aller fumer. Ils l'ont reconnu eux-mêmes. Je souligne et je désapprouve malgré tout ce soutien à ce qui est aujourd'hui notre plus grand enjeu de santé publique.

Je vois Monsieur FLORIAN très bavard. Il me disait tout à l'heure que nous allions organiser, comme on l'a fait pour Octobre rose, une exposition dans la cour de la Mairie contre le tabagisme. Ce serait une très bonne chose.

**M. LE MAIRE**

Monsieur HURMIC.

### **M. HURMIC**

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, on nous demande aujourd'hui d'affecter 257 000 euros pour remplacer le toit rigide existant sur cette terrasse par un toit composé de lames orientables et manœuvrables électriquement. Je rappelle ici que lorsque notre Conseil municipal avait été consulté le 28 janvier 2013 pour la construction de cette terrasse, nous avons voté contre de façon très ferme, en disant que le but de cette terrasse était de permettre d'installer des machines à sous en terrasse, c'est-à-dire permettre à des joueurs de continuer à jouer tout en fumant. Cela nous paraissait encourager non seulement l'addiction des jeux, mais en plus l'addiction à la cigarette donc une double addiction. Nous ne souhaitons pas être complices de ce type d'investissement.

Aujourd'hui, on récidive. On nous demande de récidiver, d'affecter cette somme de 257 000 euros à une amélioration de la toiture. Notre position n'a pas varié. Nous considérons qu'il s'agit d'un investissement totalement déraisonnable fait par le Casino de Bordeaux. Je note d'ailleurs que les sommes qui sont normalement affectées à ce compte qui s'appelle le compte 471 doivent normalement servir à l'amélioration et à l'embellissement du site de Bordeaux Lac. Nous pensons qu'il y a une meilleure affectation pour l'embellissement du site de Bordeaux Lac, notamment des plantations d'arbres à proximité du Casino, etc. Les projets d'embellissement ne manquent pas. Celui qui nous est aujourd'hui proposé ne contribue pas du tout à l'embellissement du quartier donc nous continuerons à avoir la même position et nous voterons contre cette délibération.

### **M. LE MAIRE**

Monsieur DELAUX.

### **M. DELAUX**

Ces fonds sont destinés prioritairement à l'amélioration des installations existantes, bâtiment qui est, je vous le rappelle, un bien de retour, c'est-à-dire qu'au final, ce bâtiment appartient à la Ville de Bordeaux ou à ses abords. Au niveau des abords, ce fonds a déjà servi, par exemple, à la création du parking. Pour le reste, vous pouvez voir que les abords du Casino sont aujourd'hui tout à fait bien tenus.

Cette somme, par ailleurs, doit être impérativement utilisée. C'est la loi, Madame la Députée. Nous respectons la loi à travers cette délibération. Vous êtes Parlementaire, vous êtes la seule dans cette Assemblée à l'être. Ces sommes sont affectées à ces fins et si nous ne les décidons pas, de toute façon elles retomberont dans la poche du Casino. Je crois que le dossier est relativement clair. Pour ce qui concerne le tabac, on connaît votre combat.

### **M. LE MAIRE**

Merci. Donc opposition du Groupe Socialiste, des Verts aussi. Merci. Madame BOUILHET vote pour.

### **MME MIGLIORE**

Délégation de Monsieur Jean-Michel GAUTÉ.

**AVENANT N° 6**  
**AU TRAITE DE CONCESSION CONCLU LE 27 JUILLET 1999**  
**ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX**  
**ET SATB FILIALE DU GROUPE LUCIEN BARRIERE SAS**

**Entre :**

**La Ville de Bordeaux,**

Représentée par son Maire Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération n° ..... du Conseil municipal en date du ....., reçue en Préfecture de Gironde le .....  
Ci-après dénommée « le Concédant »

**d'une part,**

**et**

**La Société d'Animation Touristique de Bordeaux (SATB)**

Société par Actions simplifiée au capital de 6 750 000 €, dont le siège est Rue du Cardinal Richaud 33 300 Bordeaux, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le N° 418 083 754,  
Représentée par son Président, Directeur Responsable, Marc Karcher.  
Ci-après dénommée « le Concessionnaire »

**d'autre part**

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Par traité de concession du 27 juillet 1999, ont été confiées l'exploitation et la construction du Casino sous forme de délégation de service public à la Société d'Animation Touristique de Bordeaux (SATB), filiale du groupe Lucien Barrière SAS, pour une durée de 18 ans (fin le 17 décembre 2018).

L'autorisation de jeu en vigueur a été délivrée le 30 novembre 2012 pour une durée de 5 ans expirant le 30 novembre 2017.

Le concessionnaire s'est engagé à développer une politique d'exploitation de nature à favoriser un large accès au public au moyen notamment de ses activités de restauration et d'animation, lesquelles sont susceptibles d'évoluer au cours de la concession pour répondre aux attentes de la clientèle.

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales (articles L.2333-57 et D.2333-75 à 82), 50 % des recettes supplémentaires dégagées au profit des casinos par l'application du nouveau barème plus favorable fixé par le décret du 27 novembre 1986 par rapport à celui de 1981 sont consacrés à des travaux d'amélioration de l'équipement ayant pour objet d'augmenter le pouvoir attractif de l'établissement et de la commune: embellissement, agrandissements, amélioration des installations existantes, création de nouvelles installations, à l'exclusion du simple entretien des équipements (article D. 2333-76 du CGCT). Ces recettes supplémentaires dégagées par le casino sont inscrites au compte 471.

Or la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 a prévu la suppression du PAE intervenant à compter du 1er novembre 2014. Ces dispositions prévoient que l'emploi des reliquats de « prélèvement à employer » PAE doit être défini par les casinos et les communes par voie d'avenant.

Au 31 octobre 2014, le solde du compte 471 (PAE) du casino de Bordeaux s'élève à 256 575,50 €

En outre, les conditions ainsi fixées impliquent que les crédits inscrits à ce compte sont limitatifs, et que leur utilisation est soumise à un visa exprès et préalable du concédant. Ainsi ce compte ne peut être débiteur.

L'article 38 du cahier des charges, signé avec le délégataire précise que les sommes inscrites au compte 471 sont affectées en totalité à l'amélioration et à l'embellissement du site de Bordeaux-Lac,

comprenant les équipements confiés au concessionnaire, leurs annexes et leurs abords. Par ailleurs, cet article précise que les projets financés par ce compte feront l'objet d'avenants.

La délibération D2013/41 du 28 janvier 2013 a donné l'autorisation à Monsieur le Maire de signer l'avenant numéro 5 au cahier des charges qui prévoyait la construction d'une extension terrasse et son financement par le solde du compte 471 au 31 octobre 2012.

Cette extension terrasse connaît, selon les informations indiquées par le casino, un fort succès commercial.

Le Casino sollicite aujourd'hui la ville pour le financement, via le solde du compte 471, d'une modification structurelle de cette extension terrasse attendue par la clientèle. En effet, les façades vitrées de cette extension occasionnent durant la période estivale un effet de serre. Les travaux envisagés consisteraient à remplacer le toit rigide existant par un toit composé de lames orientables et manœuvrables électriquement, pour pouvoir l'ouvrir ou le fermer en cas de pluie.

Par ailleurs ces travaux demandés contribueront à l'enrichissement du patrimoine communal (le bâtiment étant un bien de retour) dans une perspective de renouvellement à venir du contrat de concession fin 2018.

## **CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet**

Le présent avenant a pour objet d'autoriser les travaux de modification structurelle de l'extension de la terrasse tels que définis aux annexes 1 et 2, sous réserve de l'obtention des autorisations requises en matière d'urbanisme, pour un montant prévisionnel de 257 350,80 € TTC, avec une livraison prévue au plus tard en juin 2017, sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire.

### **Article 2 : Utilisation du compte de recettes supplémentaires (compte 471)**

Ces travaux seront financés par l'affectation de la somme de 256 575,50 €, provenant du compte de recettes supplémentaires (i.e. le compte 471). A l'issue desdits travaux, le délégataire adressera à la Ville de Bordeaux un décompte définitif avec les factures correspondantes et attestations de paiement. Dans le cas où le montant final des travaux dépasserait le solde du compte 471, le concessionnaire prendra à sa charge exclusive le reste à financer.

### **Article 3 : Portée du présent avenant**

Toutes les autres clauses et dispositions du Traité de concession pour l'exploitation du casino de Bordeaux sont inchangées et demeurent en vigueur.

### **Article 4 : Prise d'effet**

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification par le Concédant au Concessionnaire, après transmission au contrôle de légalité.

### **Article 5 : Clause attributive de juridiction**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

### **Article 6 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- Pour la société SATB, en son siège rue Cardinal Richaud 33300 Bordeaux.

### **Article 7 : Annexes**

- Annexe 1 : état des lieux et avant projet du toit terrasse
- Annexe 2 : descriptif technique du toit rétractable
- Annexe 3 : état du compte 471

Fait à Bordeaux  
Le  
En 3 exemplaires originaux

Pour la Ville de Bordeaux  
Le Maire

Alain Juppé

Pour la Société SATB  
Le Président, Directeur Responsable

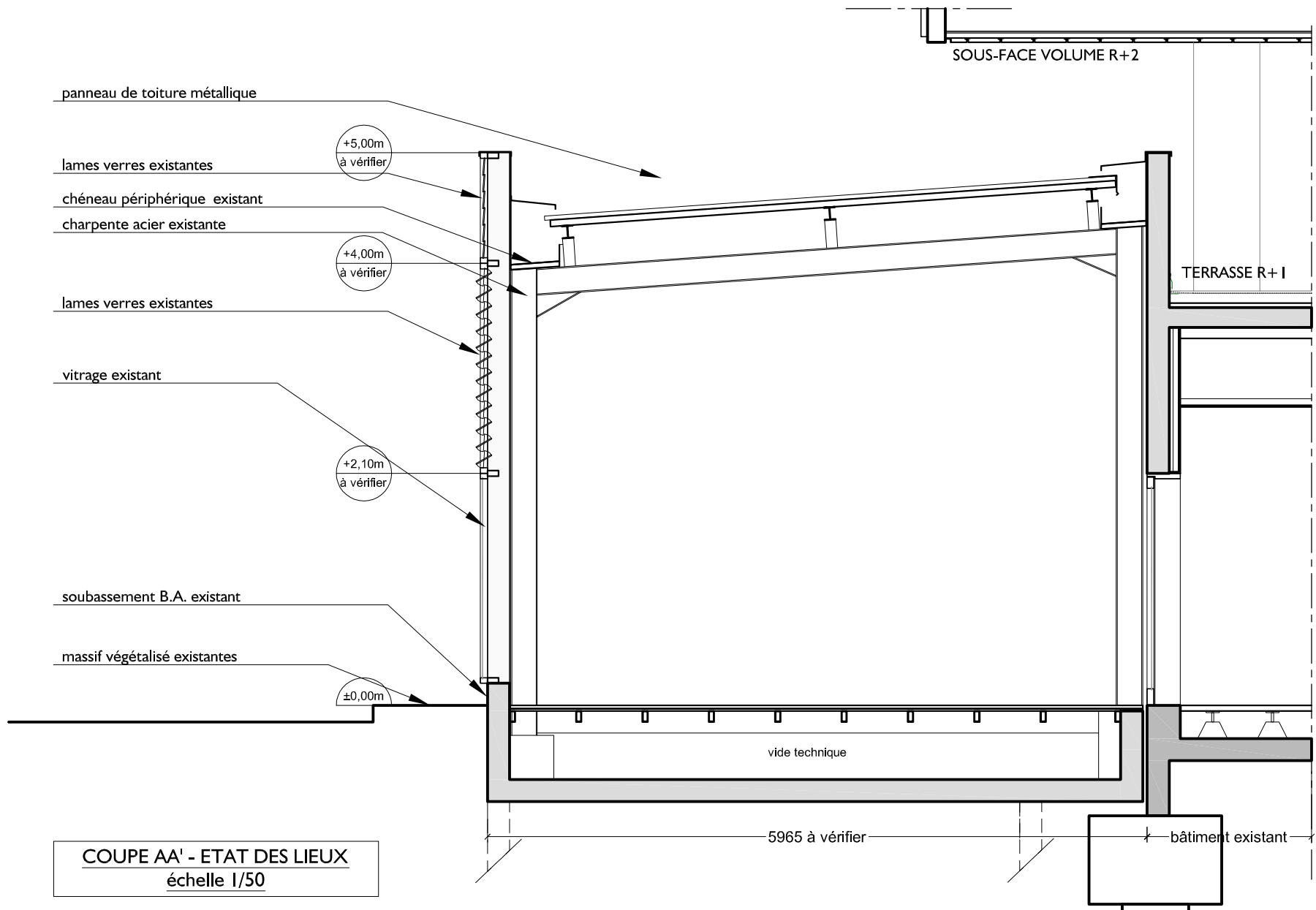
Marc Karcher



# ANNEXE 1



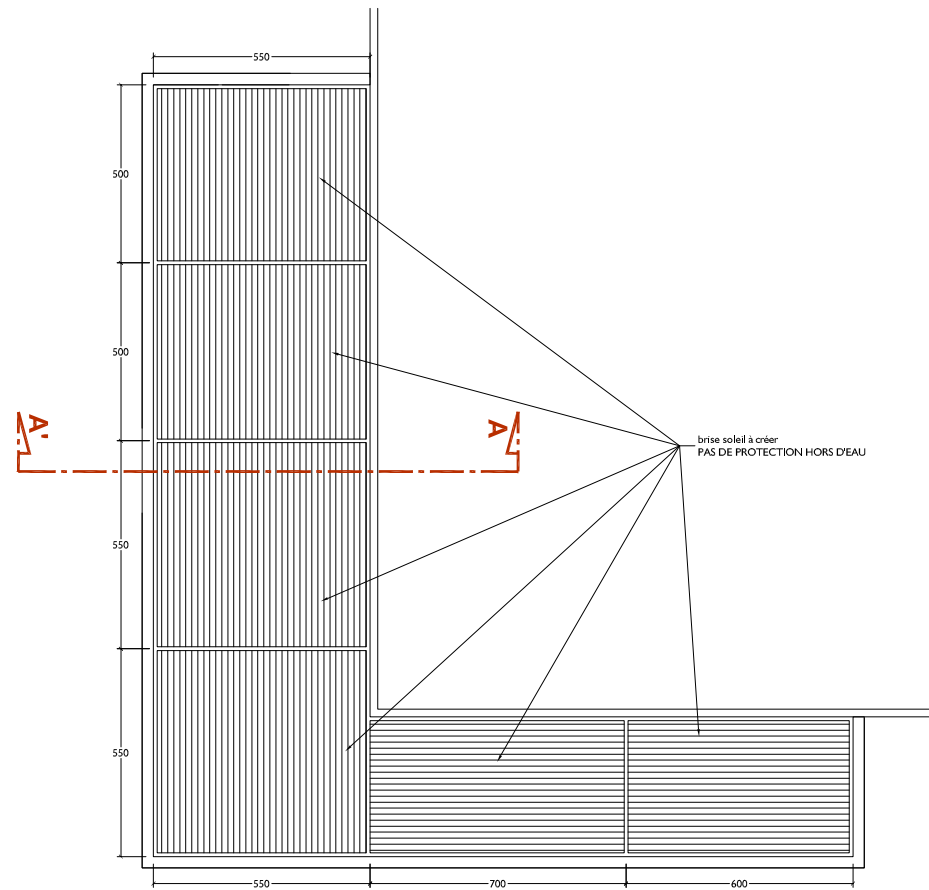
**VUE DE DESSUS - ETAT DES LIEUX**  
échelle 1/200



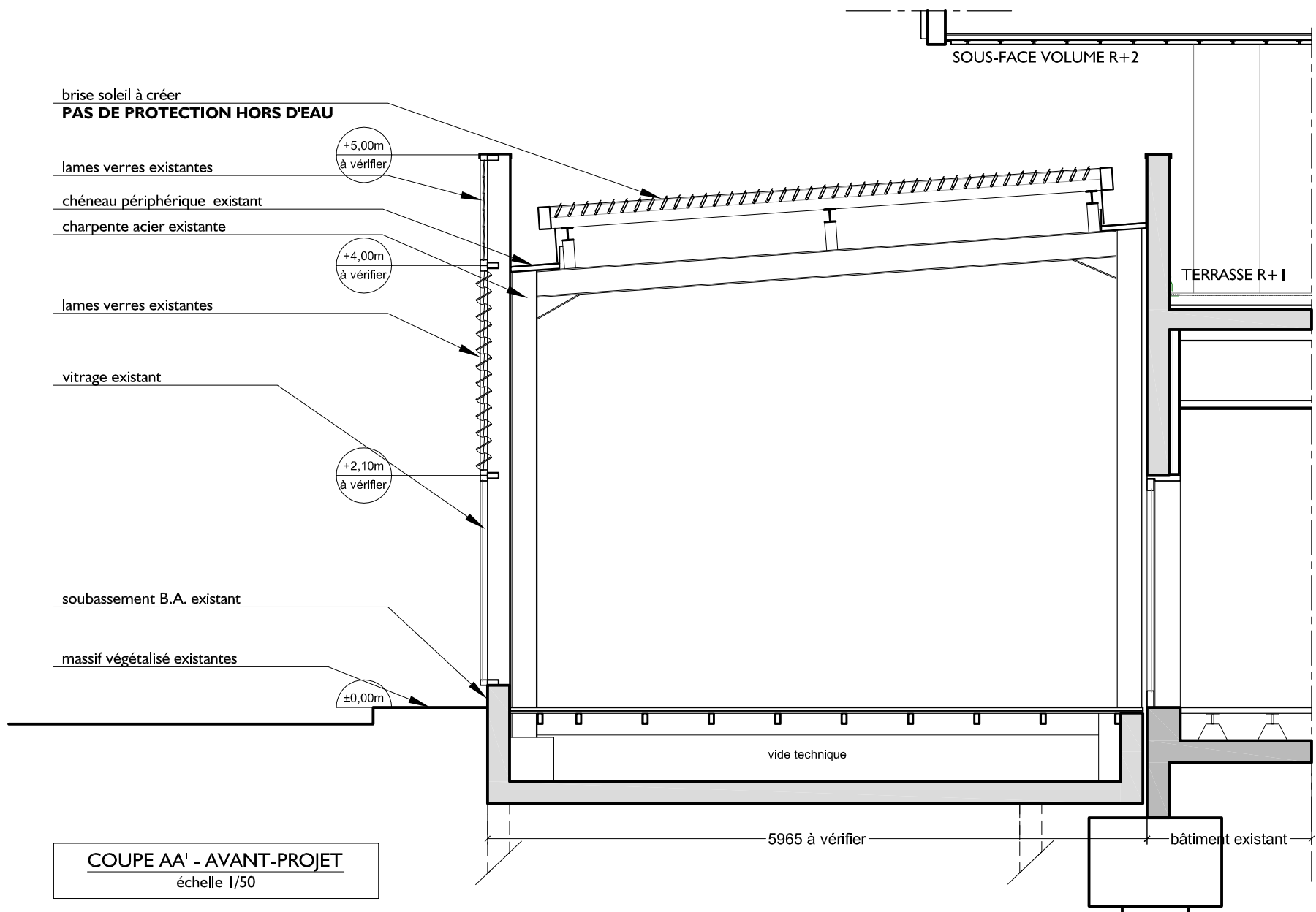
**COUPE AA' - ETAT DES LIEUX**  
échelle 1/50

<b>ESQUISSE - ETAT DES LIEUX</b>				n° plan	01
<b>CASINO BARRIERE DE BORDEAUX-LAC - MODIFICATION DE LA TOITURE DE LA TERRASSE DE JEUX</b>					
avenue du Cardinal Richaud 33300 BORDEAUX-LAC					
SOCIETE D'ANIMATION TOURISTIQUE DE BORDEAUX		avenue du Cardinal Richaud 33300 BORDEAUX-LAC			
<b>DESIGN STUDIO ARCHITECTES</b>		Hangar G2 Bassin à flot n°1 33300 Bordeaux tél +33(0)5 56 29 13 66 fax +33(0)5 56 29 06 68 contact@design-studio.fr			
phase	échelle	date	indice	modifications	478
ESQ	1/200 - 1/50	01 08 2016	00	Edition originale	
Les indications figurant sur ce document sont uniquement destinées à la consultation des entreprises. Elles ne pourront en aucun cas être utilisées telles quelles pour l'exécution des ouvrages.					

# ANNEXE 1



VUE DE DESSUS - AVANT-PROJET  
échelle 1/200

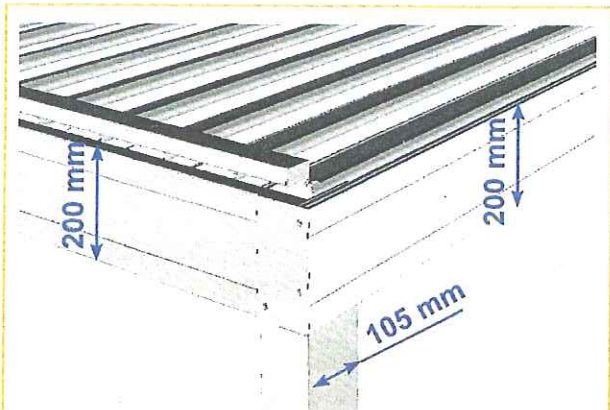


COUPE AA' - AVANT-PROJET  
échelle 1/50

ESQUISSE - AVANT-PROJET				n° plan	02	
<b>CASINO BARRIERE DE BORDEAUX-LAC - MODIFICATION DE LA TOITURE DE LA TERRASSE DE JEUX</b>						
avenue du Cardinal Richaud 33300 BORDEAUX-LAC						
SOCIETE D'ANIMATION TOURISTIQUE DE BORDEAUX		avenue du Cardinal Richaud 33300 BORDEAUX-LAC				
<b>DESIGN STUDIO ARCHITECTES</b>		Hangar G2 Bassin à flot n°1 33300 Bordeaux tél +33(0)5 56 29 13 66 fax +33(0)5 56 29 06 68 contact@design-studio.fr				
phase	échelle	date	indice	modifications	dessiné par	vérifié par
ESQ	1/200 - 1/50	01 08 2016	00	Edition originale	479	NT
					NT	NT
Les indications figurant sur ce document sont uniquement destinées à la consultation des entreprises. Elles ne pourront en aucun cas être utilisées telles quelles pour l'exécution des ouvrages.						

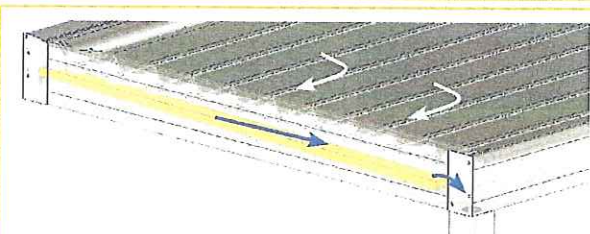
# BRISE SOLEIL HORIZON

## Fiche technique

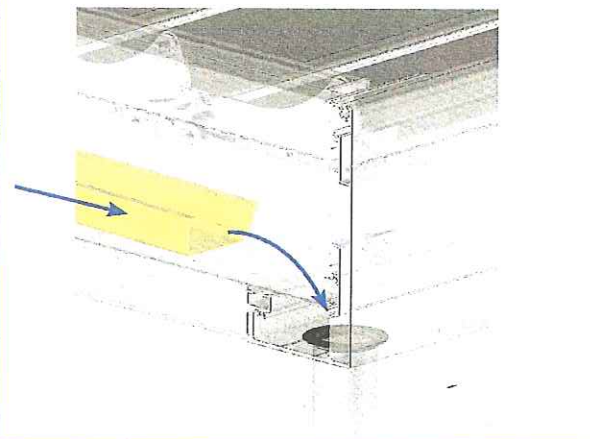


Cadre de 200 mm sur tout le périmètre. Design épuré, identique sur tous les côtés. Largeur des poutres de 105 mm. Pied de 105 mm x 105 mm.

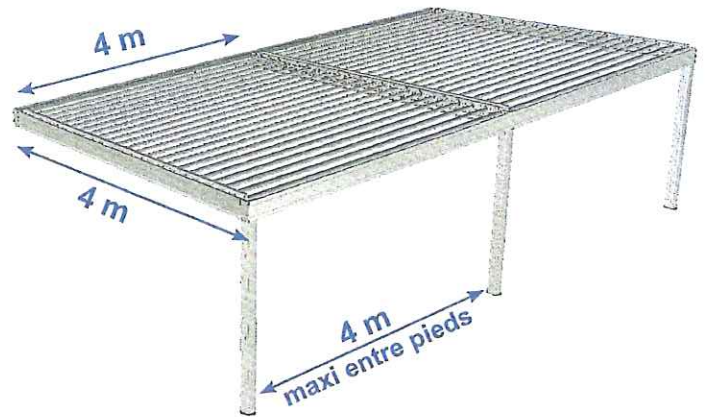
La pergola est parfaitement d'équerre à 90°. Pour permettre une parfaite adaptation avec le coffre solidscreen et le store coffre 105 à coulisses.



En position fermée, les lames constituent un tablier qui draine l'eau de pluie. Chaque lame est munie d'une gouttière, qui se déverse latéralement dans une seconde gouttière inclinée qui elle-même s'écoule dans le chéneau du coffre avant.



**Pose murale ( 2 modules )**



**Pose murale ( 2 modules )**



**Pose murale ( 4 modules**

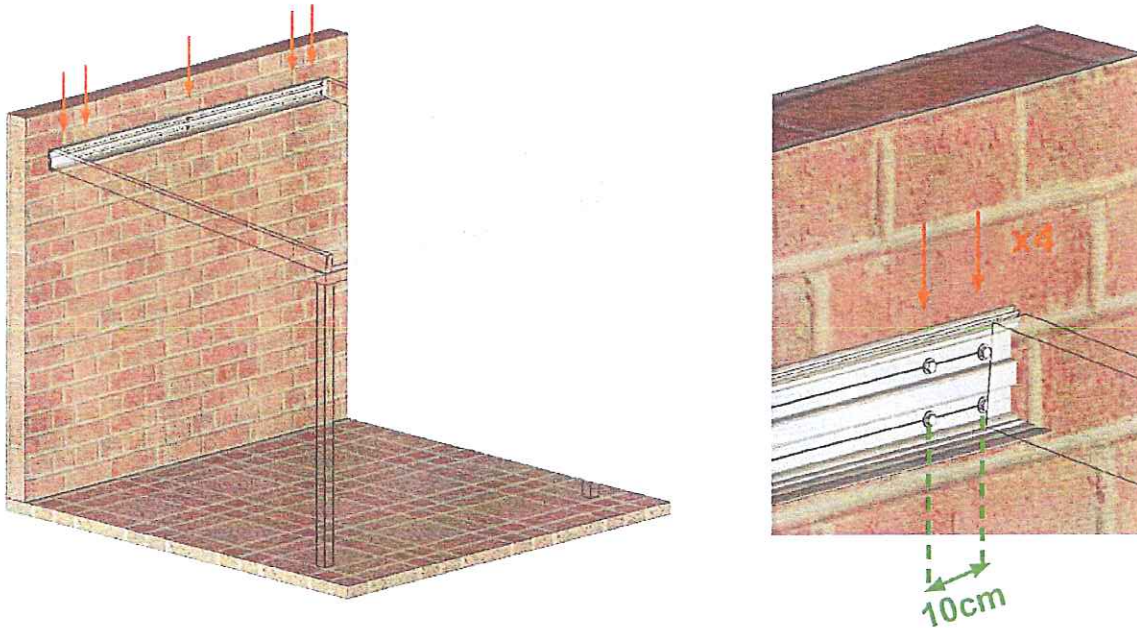




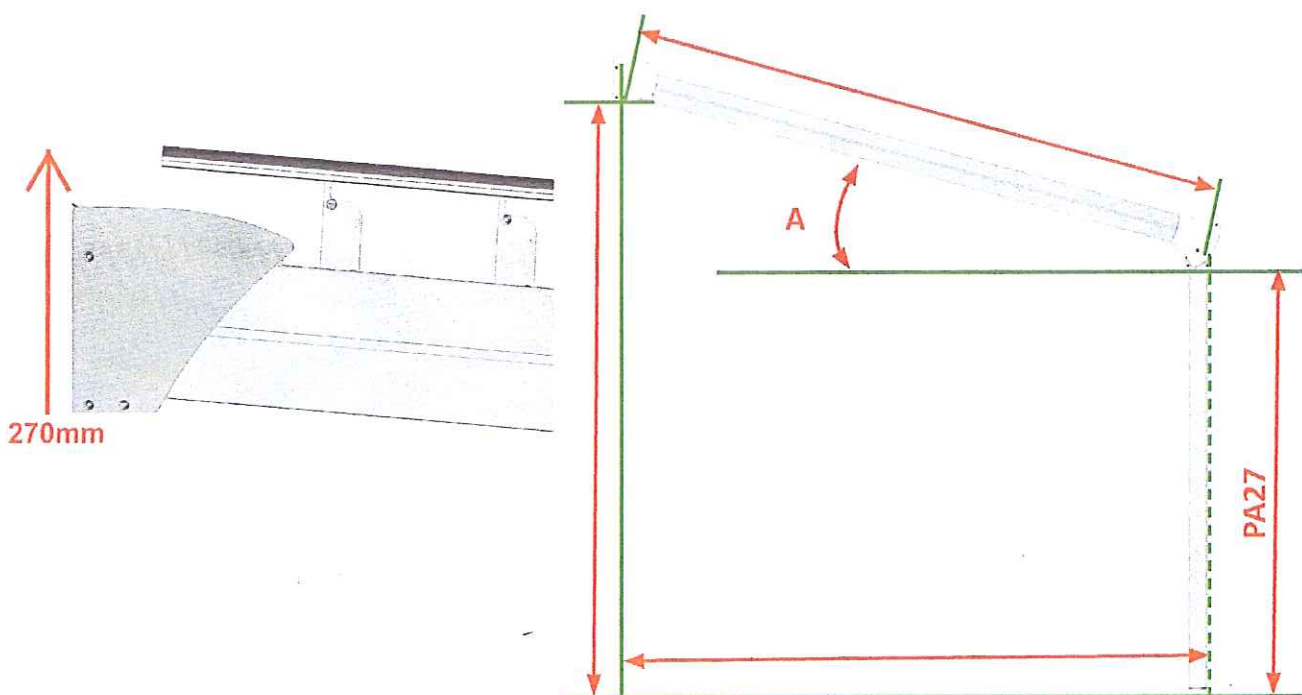
## 1/ Préparation et fixation du coffre mural PPV11

La fixation du coffre mural doit être parfaitement exécuté avec des chevilles et des vis adaptées au support:

- 4 vis de fixation  $\varnothing 12$ , espacés de 10 cm (2 en haut et 2 en bas) doivent être disposées dans l'alignement de chaque poutre PBSO51.
- 2 vis de fixation  $\varnothing 12$  doivent maintenir le coffre mural au centre entre deux poutres (soit un entraxe maxi de 2 m).

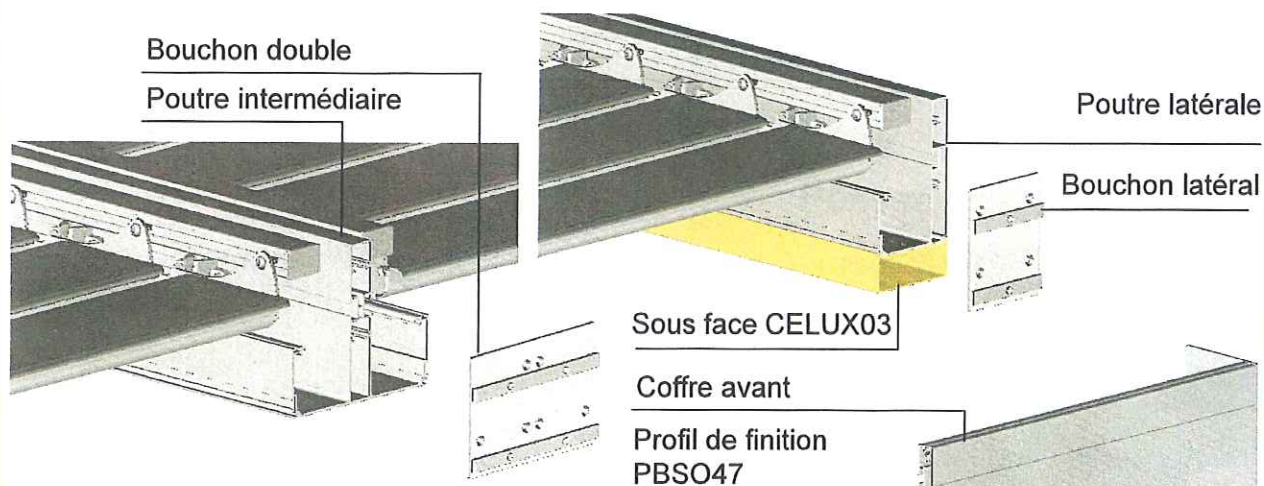
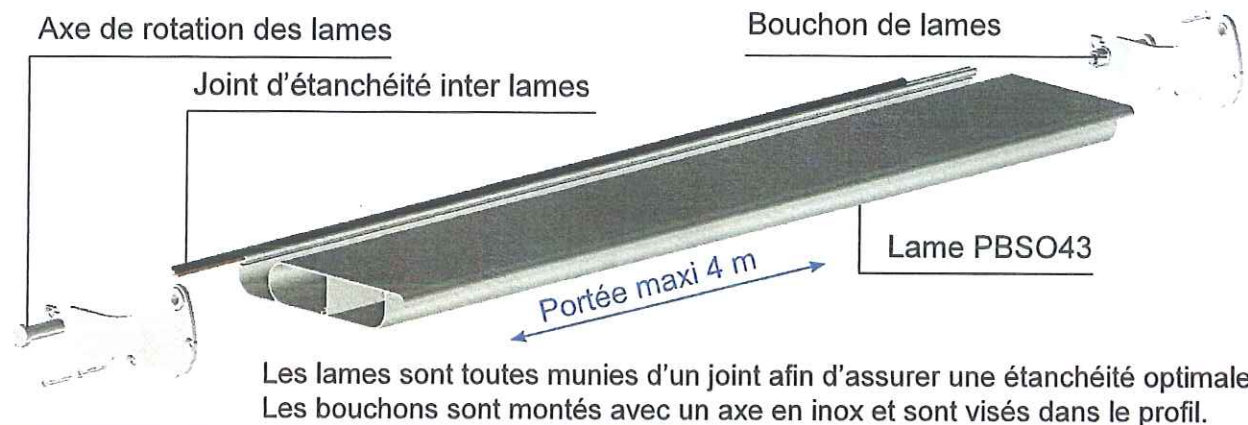


Les profils des deux coffres étant pivotants, l'armature s'adaptera à l'inclinaison voulue entre 3 à 15°.



# BRISE SOLEIL HORIZON

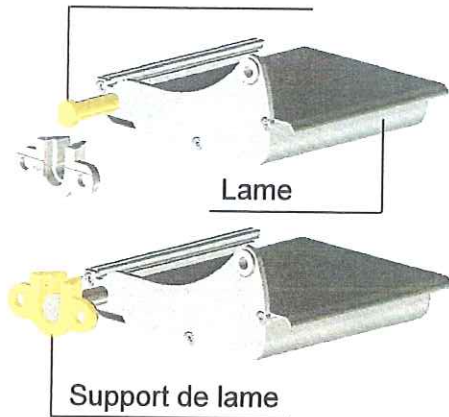
## Fiche technique



L'assemblage des différents éléments de la pergola est simple et rapide. Toutes les poutres sont coupées à 90°, sans aucune mécanisation spéciale. Les poutres sont en appuis sur le coffre avant, il n'y a donc pas d'étanchéité à faire entre les poutres. Des bouchons en tôle aluminium permettent la fixation entre elles et des profils de finition viennent s'emboîter ou se clipser pour un rendu parfait.



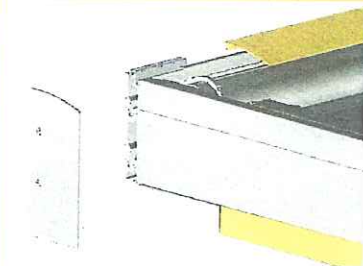
Axe de rotation



Lame

Support de lame

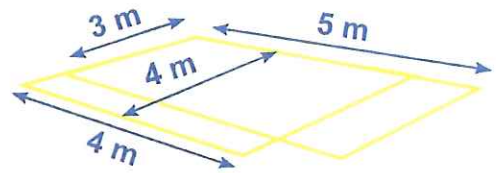
Montage rapide des lames, emboîtement de l'axe de rotation dans leurs supports.



Capot démontable pour simplifier le montage ou démontage du moteur.

Profil sous face permettant le passage de câbles.

Possibilités:



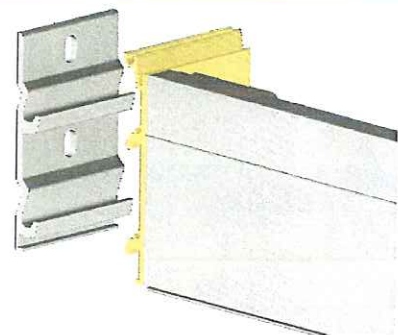
Le moteur GM120 permet de manoeuvrer un tablier de 16 m<sup>2</sup> maximum.

Un module peut donc faire:

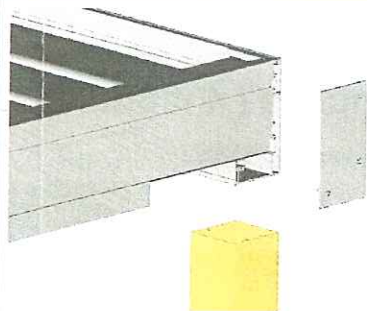
- 4 m x 4 m (soit 16 m<sup>2</sup>)
- 3.5 m x 4.5 m (soit 15,8 m<sup>2</sup>)
- 3 m x 5 m (soit 15 m<sup>2</sup>)



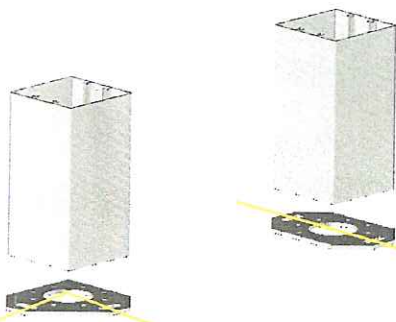
Chaque poutre peut être équipée d'un ruban LED. Ce qui permet d'éclairer toute la surface de la pergola.



Montage simplifié grâce à l'utilisation de support muraux. Ils permettent un réglage de la hauteur de chaque support grâce aux trous oblongs et un réglage en largeur lors de la pose de la pergola. Blocage mécanique.



Fixation du pied directement dans la poutre avant. Ils peuvent être positionnés tout le long du coffre avant, à proximité des poutres (maxi 50cm). L'évacuation d'eau de pluie se fait dans le pied. Un tube Ø 50 mm est préconisé.



Deux semelles de fixation sont disponibles, permettant de ne jamais avoir les vis de fixation au niveau d'une ouverture :

- ST38 pièce d'angle
- ST3802 poteau central (Prévoir un scellement béton pour les sols souples)

S.A.T.B.		COMPTE 471				EXERCICE 2015/2016			
		<b>MACHINES</b>				<b>JEUX</b>			
PRODUIT DES JEUX IMPOSABLE		0,00				0,00			
ABATTEMENT 25%		0,00				0,00			
PRODUIT NET DES JEUX		0,00				0,00			
<b>ANCIENS TAUX</b>									
1ERE Tranche	10	66 000	0	0	10	66 000	0	0	
2EME **	15	132 000	0	0	15	132 000	0	0	
3EME **	25	406 500	0	0	25	406 500	0	0	
4EME **	35	754 500	0	0	35	754 500	0	0	
5EME **	45	1 257 000	0	0	45	1 257 000	0	0	
6EME **	55	3 772 500	0	0	55	3 772 500	0	0	
7EME **	60	6 288 000	0	0	60	6 288 000	0	0	
8EME **	65	8 803 500	0	0	65	8 803 500	0	0	
9EME **	70	11 319 000	0	0	70	11 319 000	0	0	
10EME **	80	>7.546.000	0	0	80	>7.546.000	0	0	
			0	0			0	0	0
<b>NOUVEAUX TAUX</b>									
1ERE Tranche	10	87 000	0	0	10	87 000	0	0	
2EME **	15	171 000	0	0	15	171 000	0	0	
3EME **	25	507 000	0	0	25	507 000	0	0	
4EME **	35	943 500	0	0	35	943 500	0	0	
5EME **	45	1 572 000	0	0	45	1 572 000	0	0	
6EME **	55	4 716 000	0	0	55	4 716 000	0	0	
7EME **	60	7 860 000	0	0	60	7 860 000	0	0	
8EME **	65	11 005 500	0	0	65	11 005 500	0	0	
9EME **	70	9 433 000	0	0	70	9 433 000	0	0	
10EME **	80	>9.433.000	0	0	80	>9.433.000	0	0	
			0	0			0	0	0
<b>SOMME A BLOQUER</b>		0	50%	0					
<b>RECAPITULATIF</b>					<b>UTILISATIONS</b>				
	2001	21 838,33							
	2002	63 725,00							
	2003	63 725,00							
	2004	63 725,00							
	2005	63 725,00							
	2006	63 725,00							
	2007	63 725,00			Versement du 18/05/2007	Parking casino et palais congrès	213 000,00		
	2008	63 725,00			Avenant N° 4	CM 28/01/2013	192 903,32		
	2009	95 588,00			Avenant N° 5	CM 28/01/2013	575 162,01		
	Régularisation 2009	32 700,00							
	2010	128 288,00							
	2011	128 288,00							
	2012	128 288,00							
	2013	128 287,50							
	2014	128 288,00							
	2015	0,00							
	2016	0,00	1 237 640,83					981 065,33	
<b>SOLDE DU COMPTE 471</b>		AU 31/10/2014			256575,50				
Le Directeur Responsable									